


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 avril 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_22_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 22/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 avril 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : /</p> <p>Pouvoir : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts,
Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),
Vu l'état 1259 FDL pour l'exercice 2022
Vu la délibération n°CC 86-2021 instaurant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la collectivité
Vu la délibération n°CC 181-2021 instaurant l'attribution de Compensation provisoire dans le cadre de la FPU au 1er Janvier 2022

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2022 et suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 (formulaire référencé N° 1259)

Le Président et la Vice-présidente rappellent que, dans la délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président et la Vice-présidente proposent de maintenir les taux applicables sur la Taxe Foncière et la Taxe Non Foncière, et précisent que le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) est désormais fixé à 28,22 %, compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (cf. délibération CC 181/2021 instaurant l'attribution de compensation provisoire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte Les taux d'imposition 2022 des taxes foncières, et de la Cotisation Foncière des entreprises tels que proposés ci-dessous :

<i>Taux d'imposition</i>	2022
Taxe foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe foncière sur le non Bâti	9,23%
Cotisation Foncière Entreprises (CFE sous Fiscalité Professionnelle Unique)	28.22 %

DIT que la recette est inscrite en section de fonctionnement, au titre de la fiscalité, du Budget Principal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.